



**Arrêté Municipal N° 388 /2023**

Portant abrogation de l'arrêté n° 477/2021 du 18 mars 2021 et portant délégation de signature pour des pièces comptables émises par la Direction de l'Education

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
OPTIMISATION ET METHODES  
Direction de la Sécurisation Juridique**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**Vu** l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté n° 477/2021 du 18 mars 2021 portant abrogation de l'arrêté n° 913/2020 du 6 juillet 2020 et portant délégation de signature pour des pièces comptables émises par la Direction de l'Education ;

**Considérant** que pour améliorer le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient d'attribuer à Madame Carine SAQUE une délégation pour la signature de certaines pièces comptables de la Direction de l'Education ;

**Considérant** que Madame Carine SAQUE, Directrice Générale Adjointe des Services, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Délégation de signature est attribuée à Madame Carine SAQUE, Directrice Générale Adjointe des Services, pour les pièces comptables relatives aux domaines d'activités placés sous sa responsabilité, soit :

- Mandats de denrées alimentaires ;
- Emission des titres relevant des repas payants.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine SAQUE, cette délégation sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Albert MARIMOUTOU, Directeur Général des Services ;
- Monsieur Patrick SAMBASSOUREDY, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Madame Rachel SERRE épouse MAUVE, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Monsieur Johny DENNEMONT, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Monsieur Ibrahim LOKHAT, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Madame Claudine POUNOUSSAMY DERRIEN, Directrice Générale Adjointe des Services par intérim ;
- Monsieur Jean Christopher DIJOUX, Directeur Général Adjoint des Services par intérim.

**Article 3** : Cette délégation s'exercera sous ma surveillance et ma responsabilité. Elle subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément retirée.

**Article 4 :** L'arrêté n° 477/2021 du 18 mars 2021 portant abrogation de l'arrêté n° 913/2020 du 6 juillet 2020 et portant délégation de signature pour des pièces comptables émise par la Direction de l'Education est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Région Réunion pour exercice du contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée aux délégataires pour notification ainsi qu'au Receveur municipal de la Commune de Saint-Denis.

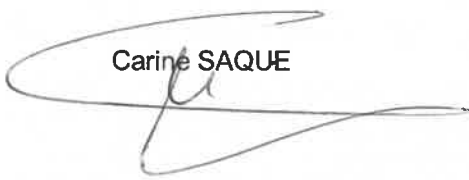



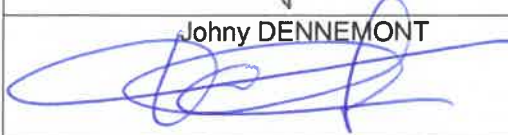



**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Maire de la commune de Saint-Denis (Direction de la Sécurisation Juridique, 2 rue de Paris, 97717 Messag Cedex 9) dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou suivant la notification de la décision qui sera prise sur le recours gracieux, étant précisé que le silence gardé par l'autorité compétente pendant deux mois suivant la notification du recours gracieux fait naître une décision implicite de rejet qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois.

Fait à Saint-Denis, le 17 FEV 2023

La Maire,  
  
Ericka BAREIGTS

Signatures des délégataires :

Déléataire titulaire	Déléataires suppléants
 Carine SAQUE	Albert MARIMOUTOU 
	Patrick SAMBASSOUREDY 
	Rachel SERRE épouse MAUVE 
	Johny DENNEMONT 
	Ibrahim LOKHAT 
	Claudine POUNOUSSAMY DERRIEN 
	Jean Christopher DIJOUX 

Date de mise en ligne : 02 mars 2023